

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

NOR : ECOI1918534A

Publics concernés : organismes remplissant les conditions posées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce et souhaitant être habilités par le représentant de l'Etat dans le département à délivrer le certificat mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du même code.

Objet : définition du contenu du formulaire de demande d'habilitation à retirer en préfecture ou sur le site internet des préfectures de département, en application des dispositions de l'article R. 752-44-3 du code de commerce.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté fixe le contenu du formulaire de demande de l'habilitation exigée pour établir le certificat de conformité désormais requis un mois avant l'ouverture au public de tout équipement commercial bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale ou d'une dérogation au titre de l'article L. 752-1-1 du code de commerce.

Références : les textes modifiés par le présent arrêté peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 et R. 752-44-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A la partie « Arrêtés » du code de commerce, est rétabli un article A. 752-2 ainsi rédigé :

« Art. A. 752-2. – I. – Le formulaire de demande d'habilitation mentionné à l'article R. 752-44-3, dont un modèle est annexé à l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce, porte l'en-tête de la préfecture dans le ressort de laquelle l'habilitation est demandée.

« II. – Le formulaire comporte trois rubriques, à renseigner par le demandeur de l'habilitation :

« 1^o L'identité et les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques complètes de l'organisme demandeur ;

« 2^o Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance, diplômes ou titres de toutes les personnes appelées à réaliser les missions de certification au nom de l'organisme ;

« 3^o La date de la demande d'habilitation, suivie de la signature du représentant légal de l'organisme demandeur.

« III. – Le formulaire rappelle :

« 1^o La liste des pièces mentionnées à l'article R. 752-44-2, à joindre à la demande d'habilitation : pour chaque personne physique par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront établis les certificats de conformité, un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois, un justificatif du titre ou diplôme mentionné au 3^o de l'article R. 752-44-2, et une copie de la pièce d'identité ; pour l'organisme, un extrait K bis, ou tout document assimilé, de moins de deux mois, un justificatif des moyens et outils de contrôle mentionnés au 2^o de l'article R. 752-44-2 et une attestation d'assurance professionnelle à jour ;

« 2^o Les modalités de dépôt de la demande d'habilitation et les délais d'instruction de la demande mentionnés aux articles R. 752-44-3 et R. 752-44-4. »

Art. 2. – Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juin 2019.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général des entreprises,
 T. COURBE

ANNEXE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'HABILITATION PRÉVU AUX ARTICLES R. 752-44-2 ET R. 752-44-3 DU CODE DE COMMERCE ET INTERCALAIRE POUR LA RUBRIQUE « PERSONNES AFFECTÉES À L'ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'HABILITATION »

<i>[en-tête de la préfecture émettrice]</i>	DEMANDE D'HABILITATION (Articles R. 752-44-2 et R. 752-44-3 du code de commerce)
Renseignements administratifs relatifs à la personne morale demandant l'habilitation	
1/ Statut juridique	
Société commerciale / n° K bis :	
Société civile (préciser la forme juridique) :	
2/ Nom et adresse de l'organisme	
Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse électronique destinataire des courriels du téléservice :	
Représentant légal :	
Civilité : Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	
Nom :	
Prénom :	
Titre et fonctions :	
3/ Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation	
Nombre de personnes concernées :	NB : à partir de 4, utiliser un intercalaire
	Intercalaire(s) (1) <input type="checkbox"/>
Civilité : Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	
Nom :	
Prénom :	
Date et lieu de naissance :	
Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :	
Civilité : Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	
Nom :	
Prénom :	
Date et lieu de naissance :	
Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :	
Civilité : Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	
Nom :	
Prénom :	
Date et lieu de naissance :	
Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :	
Liste des pièces à joindre à la demande d'habilitation (article R.752-44-2 du code de commerce) :	

- **pour chaque personne physique** par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront établis les certificats de conformité :
 - un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois,
 - un justificatif du titre ou diplôme mentionné au 3° du I de l'article R. 752-6-1,
 - une copie de la pièce d'identité ;
- **pour l'organisme demandeur** :
 - un extrait K-bis, ou tout document assimilé, de moins de deux mois ;
 - un justificatif des moyens et outils de contrôle mentionnés au 2° de l'article R. 752-44-2 ;
 - une attestation d'assurance professionnelle à jour.

La demande d'habilitation est adressée par voie électronique au préfet du département, l'accusé de réception électronique étant envoyé sans délai. Le préfet dispose d'un mois, à réception de la demande d'habilitation, pour vérifier qu'elle est complète et demander, le cas échéant, des éléments ou informations complémentaires. Passé ce délai d'un mois, la demande d'habilitation est réputée complète. Le délai d'instruction est de trois mois. Il court à compter de la réception par la préfecture d'une demande d'habilitation complète.(2)

- (1) Cocher la case si le dossier comporte au moins un intercalaire
- (2) Article R.752-44-4 du code de commerce

Fait le :
Nom, prénom et signature du représentant légal :

Renseignements administratifs relatifs à la personne morale demandant l'habilitation	INTERCALAIRE N° / <i>NB : après le n° de l'intercalaire, indiquer le nombre total d'intercalaires</i>
--	--

3/ Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation

Rappel / Nombre total de personnes concernées :
 (dont 3 présentées au formulaire)

Civilité : Madame Monsieur
 Nom :
 Prénom :
 Date et lieu de naissance :
 Diplôme (s) ou titre (s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :

.....

Civilité : Madame Monsieur
 Nom :
 Prénom :
 Date et lieu de naissance :
 Diplôme (s) ou titre (s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :

.....

Civilité : Madame Monsieur
 Nom :
 Prénom :
 Date et lieu de naissance :
 Diplôme (s) ou titre (s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :

.....